

Etudiants en césure



La césure n'est pas accordée de droit et un dossier de candidature doit être déposé auprès de la Scolarité de votre composante (UFR/ Ecole) afin d'être examiné par une commission en charge de l'étude des demandes



Qu'est ce qu'une césure?

C'est la possibilité pour un étudiant de suspendre temporairement sa formation pendant un ou deux semestres pour exercer d'autres activités lui permettant d'acquérir des compétences qui lui seront utiles pour sa formation ou pour favoriser son projet professionnel ou personnel.

Comment et quand candidater à une période de césure ?

Vous devez déposer un dossier de demande de période de césure, dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées, auprès du service de scolarité de votre composante (UFR/Ecole). Pour cela, il est **impératif** de respecter le calendrier de dépôt des candidatures fixé par l'Université.

Date des commissions	Date limite de retour des dossiers en scolarité
Mardi 12 Avril 2022	Vendredi 1er Avril 2022
Mardi 31 Mai 2022	Jeudi 12 Avril 2022
Mardi 28 Juin 2022	Jeudi 16 Juin 2022
Mardi 12 Juillet 2022	Vendredi 1er Juillet 2022

[FORMULAIRE DE DEMANDE DE CÉSURE\(HTTPS://WWW.UCA.FR/MEDIAS/FICHER/FORMULAIRE-DOSSIER-DE-CANDIDATURE-CESURE-2022_1649400664127-PDF?ID_FICHE=157079&INLINE=FALSE\)](https://www.uca.fr/medias/fichier/formulaire-dossier-de-candidature-cesure-2022_1649400664127-pdf?id_fiche=157079&inline=false)

Inscription administrative, droits d'inscription et convention

- **Inscription administrative**

La période de césure n'est possible que si vous êtes inscrit administrativement à l'Université. Cette disposition vous permet de conserver votre statut d'étudiant et tous les avantages liés au statut comme le maintien de droit à bourse pour les étudiants boursiers par exemple. Elle vous garantit également votre réintégration dans la formation d'inscription à l'issue de votre période de césure. Une fois l'autorisation de partir en césure accordée, vous pouvez vous acquitter de la CVEC et procéder à votre inscription administrative en ligne..

- **Droits d'inscription**

Si votre période de césure se déroule sur l'année universitaire, vous devez vous acquitter de droits d'inscription à taux réduit, à savoir:

Licence et LAS, LP, DUT, PASS, PASS-R	Master	Doctorat	Ingénieur
113 €	159 €	253 €	401 €



Pour une césure accordée au semestre, vous devez vous acquitter de la CVEC et des droits d'inscription à taux plein.

- **Convention césure**

Tout étudiant autorisé à partir en césure se verra remettre, par son service de scolarité, une convention précisant les conditions dans lesquelles vous êtes autorisé à effectuer votre période de césure, les dispositifs d'accompagnement, ainsi que les modalités de votre réintégration à l'issue de la période de césure.

<https://www.uca.fr/formation/candidature-et-inscription/periode-de-cesure>(<https://www.uca.fr/formation/candidature-et-inscription/periode-de-cesure>)